

Décision n° D2020-2150 du 14 août 2020

Objet : Avenant n°3 au marché n°17 00 093 - Marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés de Grand-Orly Seine Bièvre – Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective, du verre, des déchets végétaux en porte à porte et collecte des marchés forains sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de supprimer les prestations inexécutées durant la crise sanitaire liée au COVID-19 conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°3 au marché n°17 00 093 - Marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés de Grand-Orly Seine Bièvre – Lot n°1 : Collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective, du verre, des déchets végétaux en porte à porte et collecte des marchés forains sur le territoire de l'ex-Communauté d'Agglomération de Val-de-Bièvre, jusqu'à la fin du marché, pour un montant moins-value de - 18 844.36 € HT (- 22 613.23 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 11 AOUT 2020

Le Président,



Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200814-
D2020_2150-AR
Date de réception préfecture :